Vrite supprimée

EXTRAIT
DES REGISTRES
DU PARLEMENT,

Du dix-huit Janvier mil sept cent soixante-dix-sept.

CE jour, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, les Gens du Roi sont entrés; &, Me Antoine-Louis Seguier, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

MESSIEURS,

Nous apportons à la Cour un Recueil imprimé, intitulé : *Suite de la justification du sieur de Beaumarchais.* Au nombre des différentes Pieces que ce Recueil renferme, nous avons trouvé, dans une Requête également imprimée du sieur de Beaumarchais, un Discours qu'il s'étoit proposé de prononcer à votre Audience. La sagesse qui accompagne toujours vos démarches, ne vous permit point alors de lui accorder la faculté qu'il demandoit d'être entendu dans sa propre défense. Les mêmes motifs de prudence qui avoient déterminé la Cour

à ne point permettre au ſieur de Beaumarchais de prononcer ce Diſcours lors de la plaidoierie de la cauſe, auroient dû lui faire comprendre qu'il étoit également dans l'intention de la Cour qu'il ne fût point rendu public par la voie de l'impreſſion. C'eſt l'objet des concluſions par écrit que nous avons cru devoir prendre, & que nous laiſſons à la Cour avec l'Imprimé dont eſt queſtion.

Et ſe ſont les Gens du Roi retirés.

Eux retirés :

Vu l'Imprimé intitulé : *Suite de la juſtification du Sieur de Beaumarchais*, dans lequel ſe trouve inſerée une Requête dudit Sieur de Beaumarchais, contenant un Diſcours qu'il devoit prononcer lors de la Plaidoierie de ſa Cauſe ; enſemble les concluſions par écrit du Procureur Général du Roi. Oui le rapport de M^e Léonard de Sahuguet d'Eſpagnac, Conſeiller. La matiere ſur ce miſe en délibération.

LA COUR, les Grand'Chambre & Tournelle aſſemblées, a ordonné que le Diſcours inſéré dans ladite Requête ſera & demeurera ſupprimé ; & que le préſent Arrêt ſera imprimé & publié par-tout où beſoin ſera. FAIT en Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle aſſemblées, le dix-huit Janvier mil ſept cent ſoixante-dix-ſept. Collationné LUTTON.

Signé, DUFRANC.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs.* 1777.

Case
Wing
folio
A 2
1144
.A1
v. 9
no. 3

THE NEWBERRY LIBRARY